

RÈGLEMENT DEPARTEMENTAL

CHAMPIONNAT DES CLUBS OPEN et FEMININ 2025

ARTICLE 1 : **OBJET, DOMAINE D'APPLICATION et VALIDITÉ** :

Il est organisé une compétition par équipes composées de joueurs d'un même club par poules, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la F.I.P.J.P, avec classement par division associée au principe obligatoire des montées/descentes.

Ce règlement actualisé régulièrement par la fédération peut être également complété par le comité départemental.

Ce championnat est géré par le comité départemental de la F.F.P.J.P et notamment le comité de pilotage.

L'inscription au championnat des clubs est de 20 € par équipe engagée. Un même club peut inscrire le nombre d'équipes qu'il souhaite.

ARTICLE 2 : **INSCRIPTION des ÉQUIPES (date butoir 30 mars 2025)**

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité départemental. Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Pour les clubs engageant plusieurs équipes l'identification des équipes se fait par la dénomination précise du club suivi d'un numéro (1, 2,3 etc...). A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Spécificité pour le CDC-Féminin :

Les ententes géographiques de clubs (maximum 2 clubs) peuvent participer uniquement au CDC-Féminin en division 2 sans possibilité d'accéder au niveau supérieur : Seules les équipes homogènes accèdent en division 1.

ARTICLE 3 : **COMPOSITION des ÉQUIPES et REMPLACEMENTS**

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) pour le CDC Open et uniquement pour les féminines pour le CDC-Féminin (jeunes, seniors et vétérans).

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine majeur pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure sur la liste des joueurs.

Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur. Pour les féminines, une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs.

La composition des confrontations est effectuée librement par les capitaines d'équipes avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms. Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche, on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en triplette.

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplette où il était demandé).

Dans le cas où seraient disputés deux matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Une fois la compétition commencée on ne peut plus inscrire d'autres joueurs.

Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) le comité départemental adopte les mesures suivantes issues du règlement national :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe).

Mesure pratique :

La feuille de match du 1^{er} match de la 1^{ère} journée fera office de liste initiale.

Toutefois, 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 11 du présent règlement. C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Le comité de pilotage a tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités du Comité de Pilotage. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 11 du présent règlement.

Joueurs mutés

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par match.

Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence F.F.P.J.P.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES MATCHS, ATTRIBUTION DES POINTS, ORGANISATION GÉNÉRALE

L'ordre des rencontres est fixé par le comité de pilotage.

Les rencontres d'une même journée d'une même poule sont organisées le même jour sur un site unique. Dans la mesure où le club dispose d'un terrain en nombre de jeux suffisants, la commission championnats se réserve la possibilité de proposer les rencontres de plusieurs poules en un même lieu.

S'il n'est programmé qu'une seule rencontre, celle-ci débute à 14 h 30. (Sauf si le comité de pilotage en décide autrement).

Dans le cas où 2 rencontres se déroulent le même jour :

- La 1ère confrontation débute à 8 h 30.
- La 2ème confrontation débute à 14 h 30.

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Il devra se réunir en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

- Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal).
- L'Arbitre Principal de la compétition (à défaut le président du club).
- Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins).

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 € reversé aux écoles de pétanque du département.

Seules les feuilles de match ou fichiers informatiques spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du Comité départemental ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matches ».

Chaque match comprend 6 parties en tête-à-tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Un total des points est effectué en fin de match pour déterminer le résultat.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Pour l'équipe vainqueur par forfait ou par annulation de match (cf. article 11), 3 points et au goal-average + 19 et pour l'équipe perdante, 0 point et goal-average -19.

ARTICLE 5 : CRITÈRE DE CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ÉQUIPES

Dans le cadre des journées de championnat, le match nul est possible.

Pour départager des équipes dans le cadre d'une qualification pour une phase finale, il faut prendre en compte successivement les critères suivants :

1°) Total des points marqués

2°) En cas d'égalité de points au classement :

- Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5
- Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3°) Goal-average général (différence des points pour et contre).

4°) Total des points « Pour » le plus élevé.

5°) Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6 \text{ TT} + 3 \text{ D} + 2 \text{ T} = 11$)

Pour la finale et les matchs de barrage, en cas d'égalité, les équipes sont départagées par une épreuve de tir de départage. En cas de nouvelle égalité, à la « mort subite (voir règlement CNC Open et féminin, art. 12.2).

Le classement définitif sera mis à jour après la dernière journée pour traiter les cas d'égalité.

ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT DES CLUBS

Le comité de pilotage répartit en fonction des inscriptions et des résultats obtenus, les équipes dans les divisions et dans des poules géographiques, quand cela est possible.

Il a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

Les résultats obtenus en année N-1 permettent de désigner les montées et les descentes pour l'année N. En fonction du nombre d'inscrits, le comité de pilotage indique avant la première journée, les modalités de montée et de descente.

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire ou par la « non descente » de CRC, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

Un club peut refuser la montée obtenue. Il doit informer le Comité de ce refus. Une fois le refus de monter accepté, la montée est accordée au suivant du classement et ainsi de suite avant l'inscription pour l'année suivante.

Un club qui l'année N avait plusieurs équipes et qui souhaite engager un nombre inférieur d'équipes en N+1 conservera l'équipe jouant dans la division la plus élevée.

Les équipes d'un même club sont placées généralement dans des poules différentes.

Le comité de pilotage a pour mission :

- de gérer les inscriptions/participation des équipes ;
- de constituer les divisions et groupes ;
- d'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- de gérer les reports de dates éventuels ;
- de gérer les forfaits éventuels ;
- de centraliser les résultats et actualiser les classements ;
- de fixer les montées/descentes des divisions ;
- de veiller au bon déroulement des championnats ;
- de régler en première instance les litiges éventuels ;
- d'archiver tous les documents relatifs aux championnats des clubs

Membres du comité de pilotage : Bories Véronique, Couderc Isabelle, et Poujol Francis.

ARTICLE 7 : FORMULE, SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat de clubs se déroule sur des sites de rassemblement sur plusieurs divisions ou groupes.

La décision d'annulation d'une journée (par exemple pour intempéries) doit être prise à l'unanimité le jour même de concert par le jury.

Tout report de date est interdit entre deux clubs. Toutefois, avec accord du Comité et si toutes les équipes d'une même poule sont d'accord, il est possible de reporter une date ou un lieu.

Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1- L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

Aucun concours sénior ne peut être organisé par les clubs sur les dates du championnat des clubs dans l'Aveyron.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION DES FINALES

Priorité :

- Aux clubs ayant des équipes inscrites en championnat des clubs ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfaits ;
- À tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, boulodromes couverts, etc...)

ARTICLE 9 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club qui reçoit est chargé de désigner un arbitre, de faire compléter avec le plus grand soin la feuille de match par les capitaines de chaque équipe, de faire vérifier et signer la feuille de match par l'arbitre et les capitaines d'équipes.

Les clubs organisateurs des journées CDC devront transmettre les résultats des journées qu'ils organisent, le jour même ou au plus tard le lendemain avant 20 heures, via le site du Comité. Si les résultats ne parviennent pas au Comité dans les délais, il sera appliqué une amende de 50 € au club organisateur de la journée. Les feuilles de match papier sont tout de même à retourner au Comité pour contrôle.

Toutes les observations ou réclamations doivent être adressées au comité de Pilotage sur papier, dans les quarante-huit heures suivant la rencontre.

Le club organisateur doit signaler tout forfait et sera passible d'une sanction financière (50 €) et sportive s'il s'avère que la feuille de match est falsifiée (passage possible du capitaine en commission de discipline). Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes départementaux.

ARTICLE 10 : FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Définition du forfait : Il y a forfait quand l'équipe est composée de moins de quatre joueurs.

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir ses adversaires et l'organisateur de la rencontre par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point average de + 19).

En cas de forfait général, tous les résultats de l'équipe sont annulés.

Amendes pour forfait :

- Forfait entre la publication du calendrier et le début de la compétition 100 € ;
- Forfait 1 match 150 € ;
- Forfait 2 match 200 € ;
- Forfait 4 match = forfait général 400 €

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du président du club au Comité départemental accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende (soit 400 €).

Les amendes dues pour forfait doivent être acquittées avant le 31 octobre de l'année en cours.

En cas de non-paiement des amendes, les clubs ne seront pas autorisés à inscrire leurs licenciés pour tout championnat organisé l'année suivante et pourront se voir refuser leur affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 11 : SANCTIONS SPORTIVES

1°) – Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement du jeu qui sont du ressort des arbitres) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition ;
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé » ;
- Abandon en cours de match ou de journée ;
- Refus du paiement des amendes dues.

DANS TOUS LES CAS IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ DE RÉUNIR LE JURY.

2°) - Sanctions relatives et pour cas non prévus :

Tous les cas non prévus seront traités directement par le comité de pilotage.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infligée des sanctions sportives pouvant être :

- Avertissement ;
- Annulation de match(s) avec attribution de « 0 » (goal-average de -19) et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement ;
- Pénalité de points pour la saison suivante ;
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions ;
- Exclusion du championnat des clubs ;
- Interdiction de phase finale l'année suivante.

3°) – L'équipe qui a refusé de monter se verra interdite de participer aux phases finales de la saison suivante.

4°) – Tout retard (au-delà du Lundi 20 h) concernant le retour des résultats des rencontres verra le club organisateur de la journée sanctionné d'une amende de 50 €.

Participation d'un joueur non licencié ou fausse licence:

200 € d'amende plus match perdu (0 pts - 19 au goal-average) et commission de discipline pour le joueur.

Composition d'équipe non respectée:

100 € par match et match perdu (0 pts et - 19 au goal-average) ;

Éthique sportive bafouée ou match non disputé :

150 € et match perdu (0 pts et - 19 au goal-average).

Match arrangé :

200 € d'amende pour les deux équipes et match perdu pour les deux équipes (0 pts - 19 au goal-average).

Refus du règlement des amendes dues :

Pas d'inscription des licenciés pour tout championnat.

Tenue non respectée :

Amende au club de 100 €.

Refus de montée :

Pas de phases finales l'année suivante.

Non-participation aux phases finales :

Amende forfait général (400 €) plus rétrogradation en division inférieure.

ARTICLE 12 : REPRÉSENTATIVITÉ DU CLUB – TENUES VESTIMENTAIRES

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue correcte pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur. On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.

La réglementation commune à toutes les compétitions de la F.F.P.J.P concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC capitaine compris. C'est à lui qu'incombe l'application concernant l'habillement de son équipe.

Les clubs dont les joueurs ne portent pas une tenue réglementaire se verront sanctionnés d'une amende de 100 €.

Le comité procèdera à des contrôles inopinés lors des manches du championnat.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Pour tous les cas de non désignation d'arbitre c'est le président du club organisateur ou son représentant qui assure le bon déroulement de la compétition et la transmission des résultats au Comité de pilotage. La transmission des résultats doit se faire par e-mail le jour même de la compétition, et au plus tard le lendemain avant 20 heures.

Les résultats doivent être saisis sur le site du comité www.petanque-aveyron.fr

Les feuilles de résultats doivent parvenir au Comité par courrier le plus rapidement possible (voir sanctions sportives – Article 11 – 4°)

Les capitaines doivent contrôler les résultats sur la feuille de match et la signer. Aucune réclamation sur les scores ne sera acceptée par la commission de pilotage après validation du capitaine.

ARTICLE 14 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Les cas particuliers et litiges seront résolus par le comité de pilotage conformément au règlement édicté et aux documents qui peuvent être annexés durant l'année en cours.

En cas d'affaires disciplinaires c'est la commission départementale de discipline qui est saisie par le Président du comité départemental.

Lexique :

Match ou rencontre : opposition entre deux équipes

Journée : une journée de compétition comprend un ou plusieurs matchs

Division, poule ou groupe définissent la liste des clubs devant se rencontrer au cours de la saison.

Le calendrier comporte les dates, horaires et lieux des matchs.

Tous les points non mentionnés dans ce règlement sont à consulter dans le règlement CNC Open de l'année en cours.

CDC Open

Équipes qualifiées pour les phases finales : les 2 premiers de chaque poule

1ère Division :

Tirage phases finales :

1er poule A contre 2ème poule B

2ème poule A contre 1er poule B

2ème Division :

Tirage phases finales :

¼ de finale

A. 1er poule A contre 2ème poule C

B. 1er poule D contre 2ème poule B

C. 1er poule B contre 2ème poule A

D. 1er poule C contre 2ème poule D

Demi-finale :

Vainqueur A contre vainqueur B

Vainqueur C contre vainqueur D

3ème Division :

Tirage phases finales :

A. 1er poule H contre 2ème poule D

B. 1er poule G contre 2ème poule C

C. 1er poule F contre 2ème poule B

D. 1er poule E contre 2ème poule A

E. 1er poule D contre 2ème poule H

F. 1er poule C contre 2ème poule G

G. 1er poule B contre 2ème poule F

H. 1er poule A contre 2ème poule E

¼ de finale

A. Vainqueur A contre Vainqueur H

B. Vainqueur B contre Vainqueur G

C. Vainqueur C contre Vainqueur F

D. Vainqueur D contre Vainqueur E

Demi-finales :

Vainqueur A contre Vainqueur C

Vainqueur B contre Vainqueur D

4ème Division :

Cadrag : Un cadrag sera organisé. Un tirage au sort sera effectué avec les 2^e qualifiés de chaque poule.

8 équipes joueront les cadrages le dimanche 5 octobre 2025. Le premier club désigné recevra.

Tirage phases finales :

1/8 de finale

Un tirage au sort désignera pour les 1^{er} de chaque poule, les 4 clubs qui se rencontreront. Les autres « 1^{er} » affronteront un club qui a fini second (tirage au sort également).

¼ de finale

- 1). Vainqueur A contre Vainqueur H
- 2). Vainqueur B contre Vainqueur G
- 3). Vainqueur C contre Vainqueur F
- 4). Vainqueur D contre Vainqueur E

Demi-finales :

- A. Vainqueur 1 contre Vainqueur 3
- B. Vainqueur 2 contre Vainqueur 4

Équipes qui montent :

1ère Division : L'équipe championne monte en championnat Régional Occitanie.

2ème Division : Les finalistes accèdent à la division 1.

3ème Division : Les demi-finalistes accèdent à la division 2.

4ème division : Les quarts de finalistes accèdent à la division 3.

Équipes qui descendent :

1ère division : la dernière équipe de chaque poule (ou plus, selon descente de CRC).

2ème division : la dernière équipe de chaque poule.

3ème division : la dernière équipe de chaque poule.

CALENDRIER

Pour l'année 2025, le calendrier suivant est arrêté :

- Dimanche 07 septembre
- Dimanche 14 septembre
- Dimanche 21 septembre
- Dimanche 28 septembre

Pour rappel : Tout report en cas de force majeure doit être validé par le comité de pilotage.

Division 1

Demi-finales (14 h 30) : Dimanche 12 octobre 2025 à Bozouls.

Finale (14h30) : Dimanche 19 octobre 2025 à Firmi.

Division 3

Huitième de finale (8 h 30) et quart de finale (14 h 30) : Dimanche 12 octobre 2025 à Bozouls

Demi-finales (8 h 30) et finale (14h30) : Dimanche 19 octobre 2025 à Firmi.

Division 2

Quart de finale (8 h 30) et demi-finales (14 h 30) : Dimanche 12 octobre 2025 à La Primaube.

Finale (14 h 30) : Dimanche 19 octobre 2025 à Firmi.

Division 4

Huitième de finale (8 h 30) et quart de finale (14 h 30) : Dimanche 12 octobre 2025 à La

Primaube.

Demi-finales (8 h 30) et finale (14h30) : Dimanche 19 octobre 2025 à Firmi.

CDC Féminin

En division 1, les deux premiers clubs par poule sont qualifiés pour les phases finales.

Tirage phases finales :

1er poule A contre 2ème poule B

2ème poule A contre 1er poule B

En div 2, les deux premières équipes de clubs par poule sont qualifiées pour les phases finales.

Tirage des phases finales

1er poule A contre 2ème poule B

2ème poule A contre 1er poule B

Équipes qui montent :

1^{ère} Division : L'équipe championne monte en championnat Régional Occitanie.

2^{ème} Division : Les deux finalistes accèdent à la division 1 (ou plus selon les descentes de CRC et le nombre d'équipes inscrites).

Rappel les équipes accédant en 1^{ère} division devront être homogènes la saison suivante.

Équipes qui descendent

1^{ère} division : Les équipes classées dernières de chaque poule descendent en division inférieure (ou plus selon le nombre d'équipes inscrites).

CALENDRIER

Pour l'année 2025, le calendrier suivant est arrêté :

- Dimanche 07 septembre
- Dimanche 14 septembre
- Dimanche 21 septembre
- Dimanche 28 septembre

Pour rappel : Tout report en cas de force majeure doit être validé par le comité de pilotage.

Division 1

Demi-finale (14 h 30) : Dimanche 12 octobre 2025 à La Primaube.

Finale (14h30) : Dimanche 19 octobre 2025 à Firmi.

Division 2

Demi-finale (14 h 30) : Dimanche 12 octobre 2025 à Bozouls.

Finale (14h30) : Dimanche 19 octobre 2025 à Firmi.

Bonne compétition